

*SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA  
COMMISSION DES DROITS DE  
L'HOMME DES NATIONS UNIES SUR  
LE TIMOR ORIENTAL*

*Lettre ouverte du secrétaire général  
d'Amnesty International, Pierre Sané, à  
tous les membres de la Commission des  
droits de l'homme*

*Index AI : ASA 21/160/99*

*Étant donné l'extrême gravité de la devra permettre de souligner encore le situation des droits humains au Timor caractère critique de la crise que traverse le oriental et la responsabilité particulière qui Timor oriental sur le plan des droits incombe aux Nations unies vis-à-vis de ce humains et la nécessité impérative d'agir territoire non autonome, j'ai adressé le rapidement pour mettre un terme définitif 9 septembre 1999 une lettre ouverte à aux violations graves et massives des droits tous les membres du Conseil de sécurité, les fondamentaux commises sur ce territoire. exhortant à prendre des mesures Afin que cette session extraordinaire ait immédiates et efficaces pour garantir à tous des conséquences tangibles sur le sort des les habitants du Timor oriental le respect milliers de personnes victimes de violations de leurs droits fondamentaux? en des droits humains au Timor oriental, particulier leur droit à la vie <sup>1</sup>. Amnesty International appelle les membres Amnesty International se félicite de la de la Commission, dans la résolution qu'ils tenue, les 23 et 24 septembre, d'une se préparent à adopter, à : session extraordinaire de la Commission des 1. condamner dans les termes les plus droits de l'homme, dans la mesure où elle énergiques les violations généralisées ou*

systematiques des droits humains et du droit international humanitaire commises par les forces armées indonésiennes et les milices d'information sur les violations généralisées de droits humains et du droit international humanitaire perpétrées au Timor oriental, qui constituent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, et à appeler les Tentara Nasional Indonesia (TNI, Forces armées indonésiennes) et les milices d'information sur les violations généralisées de droits humains et du droit international humanitaire perpétrées au Timor, tant dans sa partie orientale qu'occidentale, et de formuler des recommandations afin que soient établies des procédures judiciaires pour les personnes relevant de sa juridiction ou de crimes internationaux et que ces personnes soient traduites en justice, à prendre des mesures pour faire cesser ces agissements, notamment grâce à la mise en place d'un tribunal pénal international ;

2. exhorter le gouvernement indonésien à condamner publiquement toutes les violations des droits humains et du droit international humanitaire perpétrées par les personnes relevant de sa juridiction ou de crimes internationaux et que ces personnes soient traduites en justice, à prendre des mesures pour faire cesser ces agissements, notamment grâce à la mise en place d'un tribunal pénal international ;

Amnesty International estime qu'un comité d'experts créé sous l'autorité du Conseil de sécurité offre les garanties les plus solides quant à sa capacité à s'acquitter efficacement et rapidement de son mandat, car il bénéficiera du soutien politique le plus fort qui soit, se verra accorder les ressources nécessaires, notamment financières, et disposera des pouvoirs d'enquête requis et des moyens voulus pour veiller à l'application de ses recommandations ;

En outre, l'appel à la création d'un tel comité d'experts s'inscrit dans la ligne des recommandations formulées par les membres de la mission du Conseil de sécurité, qui ont engagé ce dernier à prendre des mesures afin que des investigations soient menées sur les violations manifestes du droit international humanitaire commises au Timor oriental et occidental ;

4. appeler tous les États à coopérer sans réserve avec les personnes chargées d'une telle enquête,

notamment en leur fournissant toutes les informations dont ils disposent sur les violations et autres atteintes aux droits humains perpétrées, ainsi que sur leurs responsables présumés ;

5. exhorter tous les États à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de traduire en justice les individus responsables de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, conformément au principe international de juridiction universelle ;

6. demander instamment aux experts de la Commission des droits de l'homme, qui ont rendu publique une déclaration commune adressée aux autorités indonésiennes le 13 septembre 1999, de dépêcher une mission au Timor oriental et occidental aussitôt que possible. Il est également souhaitable que, dans la mesure du possible, le représentant du secrétaire général des Nations unies chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le rapporteur spécial sur la torture, le Groupe de travail sur la

détention arbitraire, ainsi que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires effectuent des missions communes, afin d'optimiser l'efficacité de leurs visites.

À la suite de chacune de ces missions, les experts mentionnés ci-dessus devront soumettre un rapport préliminaire contenant leurs conclusions et leurs recommandations à la Commission des droits de l'homme dans les quatre semaines suivant l'adoption de la résolution. Le secrétaire général devra transmettre ces rapports à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité ;

7. appeler les autorités indonésiennes à permettre immédiatement et sans conditions aux organisations humanitaires et aux observateurs indépendants de se rendre librement auprès des réfugiés qui se trouvent au Timor occidental et dans d'autres régions de l'Indonésie, ainsi qu'auprès des personnes déplacées au Timor oriental. Les autorités indonésiennes doivent garantir leur sécurité et faciliter leur travail sans la moindre réserve ;

8. exiger instamment que les autorités indonésiennes suspendent immédiatement et retirent du Timor oriental tous les commandants des TNI qui y assumaient des responsabilités militaires après la signature, le 5 mai 1999, des accords sur l'avenir de ce territoire et qui sont présumés avoir été impliqués dans des violations des droits humains ou du droit international humanitaire, ou n'avoir rien fait pour les empêcher, jusqu'à ce que des enquêtes visant à établir leurs responsabilités individuelles soient menées à leur terme ;

9. exhorter les autorités indonésiennes à veiller à ce que les

11. demander instamment au Conseil de sécurité de veiller à ce que la protection des droits fondamentaux constitue un élément central du mandat de la Force internationale pour le Timor oriental (Interfet) déployée sur ce territoire pour y rétablir la paix et la sécurité, et à ce que des mesures spécifiques soient prises afin de garantir la protection des représentants des Nations unies et de leurs collaborateurs, notamment

Timorais de l'Est qui ont été transférés de force au Timor occidental, ou qui se sont réfugiés volontairement sur ce territoire ou ailleurs, puissent exercer leurs droits de regagner le Timor oriental en toute sécurité et d'obtenir effectivement réparation des violations dont ils ont été victimes ;

10. appeler les autorités indonésiennes à libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes arbitrairement détenues au mépris des normes internationales relatives aux droits humains et du droit international humanitaire ;

de ceux qui appartiennent à la population locale. Tous les membres de l'Interfet doivent appliquer et faire respecter les normes les plus strictes en matière de droits humains et de droit international humanitaire, notamment les instruments internationaux pertinents en matière d'application des lois et de justice pénale ;

12. exhorter tous les États membres des Nations unies à

empêcher tous les transferts, à destination de l'Indonésie, d'équipements ou de compétences dans les domaines militaire, de sécurité ou de police, y compris toute forme d'aide financière et logistique en la matière, jusqu'à ce qu'il puisse être raisonnablement démontré, grâce à un système de contrôle efficace de l'utilisation finale de ces transferts, que ceux-ci ne seront pas mis à profit par les milices pro-indonésiennes, les TNI ou la police pour commettre des atteintes aux droits humains, ?

---

<sup>1</sup> Voir le document intitulé *Timor oriental. Lettre ouverte de Pierre Sané, secrétaire général d'Amnesty International, aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies* (index AI : ASA 21/142/99, 9 septembre 1999).

<sup>2</sup> Voir le rapport S/1999/976, paragraphe 27 (vii).